

VOUS AVEZ DES QUESTIONS
OU BESOIN D'INFORMATIONS ?

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE
Direction du Développement Social,
du Logement et de l'Insertion

CELLULE CLAUSE
DU DÉPARTEMENT

03 23 24 63 33
clause.insertion@aisne.fr



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020.

AISNE.com
LE DÉPARTEMENT

Le Département
encourage le retour à l'emploi

LA CLAUSE D'INSERTION
DANS LES MARCHÉS PUBLICS



www.aisne.com



Conception - impression / Conseil départemental de l'Aisne - Avril 2022



CLAUSE
D'INSERTION



LE DÉPARTEMENT ENCOURAGE
LE RETOUR À L'EMPLOI

LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS,

UN VIVIER D'EMPLOIS POUR LES AXONAIS



Dans le cadre d'une clause d'insertion insérée dans un marché public, les entreprises titulaires sont tenues de « réserver » un certain nombre d'heures de travail pour les personnes en parcours d'insertion professionnelle. C'est une condition d'exécution du marché.

POURQUOI ?

- Pour permettre à des personnes éloignées du monde du travail, d'accéder à une expérience professionnelle et au retour à l'emploi.
- Pour valoriser le rôle citoyen des entreprises.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires des minima sociaux (*Revenu Solidarité Active, Allocation Spécifique de Solidarité...*),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits au pôle emploi depuis plus de 12 mois,
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification et/ou expérience, sortis des dispositifs scolaires,
- Les personnes en situation de handicap (*RQTH, AAH*),
- Les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique...

DANS QUELS SECTEURS D'ACTIVITÉ ?

Tout domaine d'activité dont le bâtiment, les travaux publics, les services, l'environnement et les espaces verts...

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'entreprise

- Communique ses besoins en recrutement au chargé de mission référent du Département,
- Respecte et justifie le volume d'heures de travail réservé aux publics en insertion, fixé dans le cadre du marché public.

Le Département

- Désigne un chargé de mission référent pour assurer l'accompagnement, le suivi de la mise en œuvre de la clause et la validation des profils.
- Peut constituer un vivier de candidats éligibles en fonction des besoins partagés avec l'entreprise, et à proposer des profils validés en amont de l'embauche, en lien avec les partenaires locaux (*Pôle Emploi, Missions locales, Plie, SIAE, facilitateurs de la clause...*).

EN PRATIQUE ?



Embauche par l'entreprise en CDD, CDI, contrat alternance...

- Pôle Emploi
- Aisne Action Emploi
- Les UTAS du Département
- Les Missions Locales
- Le P.L.I.E.

(Plan Local d'insertion par l'Economie)



Sous-traitance ou cotraitance d'une partie du marché à des structures d'insertion

- Les Entreprises d'Insertion
- Les Entreprises Adaptées
- Les Ateliers Chantiers d'Insertion



Recours à une prestation de service

- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion
- Les Associations Intermédiaires
- Le Groupement Employeurs pour l'insertion et la qualification (G.E.I.Q.)...